



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 23/020
en date du 31/01/2023

**Portant sur une modification
provisoire de circulation et de
stationnement sur le domaine public**
lieu : Rue Joliot-Curie

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Considérant la demande de la société NTEC conformément à la réalisation de travaux
Considérant que l'autorité municipale a obligation de régler la circulation et d'assurer la sécurité
dans la Commune,

N/Réf : PG/XT/MBF/MV. N° AM/03/23

ARRETONS

Article 1er -

En raison de travaux réalisés pour le compte de la Ville, sur le bâtiment de la piscine municipale, l'avenue Max Dormoy sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue Joliot-Curie jusque la rue Mozart. Cette fermeture comprend la voie de circulation et les trottoirs. Cette interdiction entre en vigueur le 2 février 2023. Elle se termine le 28 février 2023.

Article 2^{ème} -

Afin de permettre une circulation fluide des usagers sur le secteur des rues Joliot-Curie, Comtesse de Ségur et Mozart, le sens de circulation de la rue Joliot-Curie sera provisoirement inversé. Il s'effectuera dans le sens de l'avenue Max Dormoy vers la rue de la Comtesse de Ségur.

Article 3^{ème} -

Les riverains qui doivent se rendre dans les rues Jean-Baptiste Lebas, Mozart et Jacques Duclos doivent emprunter la rue Léon Blum. La rue Mozart étant à sens unique vers la rue de la Comtesse de Ségur.

Article 4^{ème} -

Les services techniques municipaux sont chargés d'apposer le présent arrêté ainsi que les barrières et la signalisation routière permettant la sécurisation du chantier.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 6^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 31 janvier 2023



Patrick GEENENS
Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de LILLE

Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650. avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00 www.ville-ronchin.fr
Fax : 03.20.16.60.38 Facebook : Ville de Ronchin